

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du jeudi 11/04/2024 à 19h00

A la salle des fêtes de Crézancy en Sancerre

Etaients présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, CHOTARD Brigitte, BIJOUX Sylvain, BARBEAU Julien, LEGER Patrick, CASTAGNIE Véronique, MILLERIOUX Chantal, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUPE Jean-Claude, PAYE Christelle, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France.

Etaients absents excusés :

M. Rémi PIERRE est remplacé par la suppléante Mme Véronique CASTAGNIE
M. LEJUS Bertrand est remplacé par le suppléant M. BIJOUX Sylvain
M. FONTAINE Claude a donné pouvoir à M. LEGER Patrick
M. RENAUD François a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN
Mme STOUPEK Marie-Paule a donné pouvoir à Mme NOYER Françoise
Mme VERON Carine a donné pouvoir à M. CROUZET Olivier
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence
Mme MATTELLINI Gabrielle a donné pouvoir à Mme RAIMBAULT Agnès
Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à Mme AUDRY Régine
M. PELE Jean-Yves a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
Mme BOULAY Jacqueline
M. FLEURIET Antoine

M. PABIOT indique que certains mails envoyés par la communauté de communes ne sont pas délivrés à leurs destinataires ou arrivent dans les courriers indésirables. Plusieurs maires n'ont pas eu la convocation pour la conférence des maires ayant eu lieu juste avant le conseil.

Les mails partent mais font l'objet d'un blocage à cause des politiques de sécurité des opérateurs. Ils peuvent arriver dans les spams ou ne jamais parvenir aux destinataires.

Les envois se feront donc en plusieurs fois. La solution serait de faire appel à un prestataire avec des mails sécurisés.

Le procès-verbal du conseil du 28 mars est approuvé à l'unanimité.

M. KATITSCH est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

I-ADMINISTRATION GENERALE

I-1) Remplacement du délégué titulaire du SMICTREM (Commune de Belleville sur Loire)

Le délégué titulaire au SMICTREM représentant la commune de Belleville sur Loire a démissionné de ses fonctions c'est pourquoi il convient de le remplacer. La commune de Belleville sur Loire a proposé M. VAN DER PUTTEN Bruno comme candidat titulaire pour le SMICTREM. Il revient au conseil communautaire de procéder à l'élection du délégué titulaire par vote à bulletin secret.

M. VAN DER PUTTEN est élu à 45 voix et 4 bulletins blancs.

II-SANTE

II-1) Aide à l'installation personnelle des médecins

Mme AUDRY rappelle qu'afin d'attirer et de faciliter l'installation des médecins généralistes sur le territoire il a été proposé de verser un forfait de 6 000 € aux médecins généralistes s'installant sur le périmètre de la CDC. Cela faisait partie de la démarche globale d'attractivité des professionnels de santé sur le territoire. Cette somme doit faciliter leur installation personnelle liée à un emménagement notamment pour leur loyer d'habitation. Cette aide est à destination des médecins s'installant grâce aux démarches portées par la communauté de communes (cabinet de recrutement). Il est proposé de verser la somme de 6 000 € aux médecins généralistes nouvellement installés sur le territoire qu'ils soient salariés ou libéraux.

3000 euros seront versés dès l'installation et le solde plus tard.

L'aide à l'installation est approuvée à 45 voix et 3 abstentions (M. BILLAUT, Mme RUELLE Florence et M. BUFFET).

III- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

III-1) Débat sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) proposées sur le territoire

M. SCOUBE rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER) vise à dynamiser la production d'EnR sur les territoires. Elle prévoit dans son article 15 la mise en place d'une planification ascendante des énergies renouvelables sur le territoire français.

La loi ambitionne de remettre au cœur de la planification énergétique l'élé local en définissant des zones d'accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) à l'initiative des communes.

Une fois approuvé en conseil municipal, un débat doit se tenir au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire.

Les ZAENR approuvées par les communes sont présentées en annexe.

Il est proposé au conseil communautaire de débattre de ces ZAENR.

M. SCOUBE rappelle le contexte avec la menace de coupure du gaz suite au conflit russo-ukrainien et la neutralité carbone qui doit être atteinte en 2050. Des zones d'accélération prioritaires doivent être définies par les communes mais tant que les décrets ne sont pas publiés, ils ne sont pas applicables et les modalités d'application ne sont pas encore connues.

24000 hectares d'espaces naturels sont consommés au niveau national chaque année. L'objectif est de les réduire de moitié à l'horizon 2031 pour atteindre la neutralité en 2050.

M. SCOUBE précise que la loi APER est pilotée par Bercy et une autre l'est par le ministère de l'environnement. La difficulté réside dans le fait que les 2 ministères ne communiquent pas entre eux et les lois sont antinomiques :

D'un côté, on demande de réduire l'espace de consommation et de l'autre il faut augmenter les espaces éoliens ou photovoltaïques.

Selon le SCoT, entre 2021 et 2043, 188 ha seront consommés dont 106.5 ha par notre CDC. Sur la même période, dans le cadre du PLUi, 18 ha sont prévus pour l'économie, 5 ha pour les espaces viti-viticoles et 33 hectares pour les équipements et le résidentiel.

Sur 2026-2038, ce sont 22 zones d'accélération qui ont été identifiées sur le territoire pour le photovoltaïque au sol dont 4 sur des friches.

Une commune a fait le choix d'identifier l'intégralité de sa superficie en ZAENR, à savoir 2822 ha.

3 ZAENR pourraient être des projets agrivoltaïques.

Au total, ce sont environ 3000 ha qui sont identifiés comme ZAENR pour le photovoltaïque au sol alors que le PLUi ne prévoit une consommation de seulement 18 ha + 7Ha.

La demande a été formulée à la préfecture de savoir si les hectares de ZAENR sont considérés comme de la consommation d'espaces ou si ce sont des friches ou de l'agrivoltaïque.

La secrétaire générale de la préfecture n'a pas pu apporter de réponse. Pour l'agrivoltaïque, 50% de l'énergie développée doit être consommée par l'exploitation agricole productrice ou ce qui tourne autour.

M. SCOUBE précise que quand les décrets seront sortis, une note explicative sera adressée aux communes pour étudier la possibilité de l'intégrer dans le PLUi et le SCoT.

M. SCOUBE donne l'exemple de la commune de Boulleret avec un projet de photovoltaïque. M. BILLAUT ajoute que les parcelles ne sont pas artificialisées. Le projet se situe en zone U du PLU ; or la loi permet de faire du photovoltaïque en zone U.

M. BILLAUT précise que le photovoltaïque ne doit pas représenter l'activité principale en zone A ; on peut ainsi accueillir du photovoltaïque si on est éleveur de moutons.

M. SCOUBE précise que dans le nouveau décret, différents critères sont pris en compte. Par exemple, le projet est agrivoltaïque s'il augmente la protection contre les aléas climatiques et améliore le bien-être animal.

Aujourd'hui, le débat a lieu dans le vide.

9 décrets de la loi APER ont été publiés sur 32.

M. BILLAUT constate que les éléments fournis sont néanmoins plus précis.

M. BILLAUT ajoute que concernant le projet à Boulleret, la DDT a donné un avis favorable alors que la commune avait émis un avis contraire. Il avait demandé des mesures de compensation pour les habitations à proximité mais sa sollicitation n'a pas été retenue. En revanche, des mesures de préservation de la petite faune sont prévues.

M. BILLAUT alerte sur le fait que le projet de 10 000 m² à Boulleret viendrait consommer le potentiel de la CDC et pas seulement de la commune. Si d'autres projets se présentent dans d'autres communes qui reçoivent peu de demande de construction, par opportunité, la commune peut accepter et alors ces espaces viendront en déduction.

M. SCOUBE ajoute que la situation est la même concernant la CDC Sauldre et Sologne : la DDT a émis un avis favorable pour de l'agrivoltaïque en zone U alors que la commune est contre. M. BILLAUT constate que notre PLUi est un handicap car il n'est pas assez avancé et de fait, représente un frein. Il ajoute qu'un PLU dans la situation actuelle est plus handicapant que la carte communale. « Avec la loi ZAN, est-ce que les grands projets, comme le train, les autoroutes, le lithium vont être exclus ? » Il appelle les élus à la prudence dans les villages. Le marché étant porteur, beaucoup de personnes s'improvisent démarcheurs de photovoltaïque.

M. SCOUBE constate que les territoires sont prisonniers des 2 lois.

IV- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

IV-1) Attribution d'une aide TPE au profit de M. PARIS pour l'entreprise SARL PARIS C2 située sur la commune de Jars

Mme AUDRY indique que M. Conrad et M. Cédric PARIS, gérants de la SARL PARIS C2, ont toujours travaillé dans le secteur du bâtiment, chacun ayant sa spécificité :

- Conrad (Platerie et carrelage)
- Cédric (terrassment et maçonnerie).

Ils ont tous deux exercé pendant une dizaine d'années dans des entreprises du territoire (Entreprise DE SOUSA et l'entreprise COTTAT). En septembre 2022, ils ont décidé de créer la SARL PARIS C2 en installant le siège de leur société sur la commune de Jars. En octobre 2023 ils ont intégré un salarié, un ancien collègue de M. Cédric PARIS. Les outils utilisés au sein de l'entreprise proviennent de leurs apports personnels, depuis le lancement, leur l'activité est croissante, mais ils se trouvent limités au niveau du matériel. Pour pouvoir répondre à la demande, ils ont besoin d'investir dans une mini-pelle, ce qui leur permettra de développer la partie terrassment de la société. Suite à cette acquisition, il est envisagé de recruter un second salarié à plein temps. L'objectif serait alors de pouvoir créer deux équipes de deux personnes pour travailler dans de meilleures conditions.

Ils font la demande d'une aide TPE de 5 000€ pour l'achat d'un matériel (une mini-pelle KUBOTA U10,5 04/2022). Le dossier de l'entreprise PARIS C2 est passé en comité Initiative Cher le 28/03/24 avec un avis favorable.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité

IV-2) Point sur le dispositif des boucles saisonnières

Il est joint en annexe le dernier compte rendu du COPIL des boucles saisonnières.

V- FINANCES

V-1) Affectation de résultat 2023

Mme RAIMBAULT présente l'affectation de résultat suivante :

| | Dépenses | Recettes | Résultat 2023 | Clôture 2022 | Résultat cumulé 2023 |
|----------------|--------------|--------------|-------------------|--------------|----------------------|
| Investissement | 768 206,07 | 1 342 986,89 | 574 780,82 | -844 220,13 | -269 439,31 |
| Fonctionnement | 6 963 095,85 | 7 543 684,40 | 580 588,55 | 382 295,04 | 962 883,59 |

Clôture 2022 fonctionnement :

1 108 618,25

Part affectée à l'investissement 2023
 Résultat fonctionnement déduction faite 1068

726 323,21
 382 295,04

Affectation résultat

| | |
|---|-------------------|
| | |
| RAR dépenses 2023 | 194 672,43 |
| RAR recettes 2023 | 163 410,85 |
| solde RAR 2023 | -31 261,58 |
| besoin minimum 1068 | |
| proposition 1068 | 300 700,89 |
| report excédent fonctionnement 002 | 662 182,70 |
| Déficit investissement 001 | 269 439,31 |
| report excédent investissement | |
| | |

Les résultats du budget SPANC sont les suivants :

| | DEPENSES | RECETTES | RESULTAT 2023 | Résultat 2022 | Résultat cumulé |
|----------------|-----------|-----------|---------------|---------------|-----------------|
| INVESTISSEMENT | 270.00 | 1 103.80 | 833.80 | 4 620.39 | 5 454.19 |
| FONCTIONNEMENT | 80 521.07 | 92 069.08 | 11 548.01 | 21 832.36 | 33 380.37 |

Il est proposé l'affectation de résultat suivante pour le budget annexe SPANC :

| | |
|------------------------------------|-----------|
| Report excédent fonctionnement 002 | 33 380.37 |
| Report excédent investissement 001 | 5 454.19 |

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

V-2) Vote du taux de la TEOM 2024

M. BARBEAU rappelle que la communauté de communes est compétente pour les ordures ménagères et en délègue la gestion au SMICTREM (Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Résidus Ménagers pour les anciens cantons de Léré, Sancerre et Vailly) c'est donc à elle que revient le pouvoir de voter le taux d'imposition de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qui finance le syndicat. Pour rappel le taux de 2023 était de 15 % pour un produit attendu de 2 881 766 €.

Par rapport à 2023, cette évolution du taux apportera 6.66% de recettes supplémentaires (+200 000€) qui combinée à celle de la base (+100 000€) couvrira les impacts financiers liés

- au passage à une collecte en porte à porte des emballages (+ 610 000€) en année pleine contre 2 mois en 2023)
- à l'extension de la collecte Gros Producteurs (+47 000€ en année pleine : 3 communes jusqu'en 09/2023 contre 13 communes à compter de 10/2023)
- à la révision du prix des marchés.

En complément de ces recettes fiscales supplémentaires, il sera fait appel aux excédents antérieurement capitalisés.

| Taxe d'enlèvement des ordures ménagères | Bases prévisionnelles2024 | Taux | Produit attendu |
|---|---------------------------|------|-----------------|
| 2024 | 19 992 818 | 16% | 3 198 851 € |

Il est proposé au conseil communautaire de fixer le taux de TEOM à 16% pour l'exercice 2024 pour un produit attendu de 3 198 851 €.

M. BILLAUT rappelle que 100 000€ de recettes supplémentaires viennent de la revalorisation des bases contre 200 000€ de recettes dues à l'augmentation du taux.

M. BILLAUT évoque la facturation aux artisans.

M. BARBEAU précise qu'une collecte pour les commerçants, mise en place pour 3 communes à la base a été étendue à 13 communes alors que ce service est financé par l'impôt de tous ; et pas uniquement par les contribuables des communes concernées. Cette réflexion a déjà eu lieu, y compris par des professionnels eux-mêmes. Une réflexion est en cours pour faire supporter ce coût aux professionnels.

M. BILLAUT ajoute que l'enlèvement de différentes matières telles que le placo et les déchets verts sont déjà facturés par les artisans à leurs clients, donc il serait logique que ces artisans paient le service.

M. GAUCHERON ajoute que les professionnels du bâtiment doivent retraiter leurs déchets ou à défaut le fournisseur. C'est une obligation légale dans le bâtiment.

M. CROUZET indique prendre note de la volonté d'augmenter les impôts mais le service rendu doit être en adéquation. Il reproche des horaires aléatoires de collecte, des passages qui n'ont pas lieu et des containers toujours manquants. Il rappelle que le taux était de 11,5% en 2020, 15% en 2022 et 16% proposés maintenant.

Dans le marché passé avec le prestataire en 2023, le porte à porte était prévu. La distribution des bacs aurait dû être anticipée.

M. BARBEAU ajoute que tous les marchés ont été relancés : déchetterie, traitement des ordures ménagères et traitement du tri. Cela représente 77 tonnes. La mise en œuvre a connu des balbutiements, des réglages restent à faire. La collecte en porte à porte est un nouveau service mis en place en octobre 2023. Le prestataire qui distribuait les containers n'a pas été à la hauteur. M. BARBEAU remercie d'ailleurs chaleureusement les communes qui sont venues elles-mêmes chercher les bacs manquants.

M. CROUZET rappelle que les bases ont augmenté de 7.5% en 2023 et de 3.9% en 2024 alors que le marché n'a certainement pas subi une révision de 11 points. Il demande ce qui justifie une augmentation de 10% si l'on tient compte de la revalorisation des bases et de l'augmentation du taux. Il estime que le service n'est pas à la hauteur. Il demande quel est le taux de révision du marché.

M. BARBEAU n'ayant pas les éléments avec lui, ne peut pas répondre sur le champ.

M. CROUZET ajoute qu'une partie des containers est collectée le matin à Sancerre, une autre l'après-midi. Il estime que des pénalités devraient être appliquées au prestataire.

Par 20 voix contre : Mme MARQ Mme BEGUE, M. BIJOUX, M. FLEURIET, Mme CASTAGNIE, Mme LELIEVRE, M. TOUZERY, M. CROUZET (+ pouvoir Mme VERON), M. FAUROUX, Mme PAYEM. GAUCHERON, M. KATITSCH, M. SCOUPE, M. PABIOT (+ pouvoir M. PELE), Mme PERONNET, Mme MILLERIOUX, M. LEGER (+ pouvoir M. FONTAINE)
2 abstentions : Mme AUDRY (+1 pouvoir)
et 27 voix pour, le taux de la TEOM est approuvé.

V-3) Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI 2024

La taxe GEMAPI concerne la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Il s'agit d'une taxe affectée c'est-à-dire que son produit sert à financer uniquement les dépenses liées à GEMAPI.

Les dépenses qui peuvent être financées par la taxe sont : les charges de fonctionnement et d'investissement afférentes à l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, les charges de fonctionnement et d'investissement afférentes à l'entretien et à l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès qui y mènent, les charges de fonctionnement et d'investissement afférentes à la défense contre les inondations et contre la mer.

Le produit attendu doit être déterminé dans la limite de 40 € par habitant et doit être au plus égal à la couverture du coût prévisionnel annuel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de la compétence GEMAPI. Dans notre cas, il doit donc correspondre au montant des cotisations versées aux syndicats à qui la compétence est transférée ainsi que les travaux en lien avec la GEMAPI. Pour l'exercice 2024 la répartition est la suivante :

- **SIRVAA** : le Syndicat Intercommunautaire du Ru, de la Vauvise, de l'Aubois et de leurs affluents : cotisation demandée de **47 859.37 €** pour l'exercice 2024
- **SYRSA** : Le Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et de leurs Affluents est dédié à la gestion des milieux aquatiques pour la Sauldre et son bassin versant : cotisation 2024 : **17 604 €**

- PAPI : action inscrite en 2024 pour 3 718.95 €
- Adhésion EPL : 52 949 €
- Vidange de l'étang la Balance : 72 108 €
- Fauche des digues de Loire : 47 834 €
- Surveillance des levées des digues : 15 000 €
- Soit un total de 257 073.32 € pour l'exercice 2024 (contre 63 807.32€ votés en 2023) ce qui représente 13,88€ par habitant (contre 3,44€ en 2023).

M. PABIOT rappelle l'adhésion à la plateforme de Nevers pour mutualiser l'entretien mais celle-ci ne peut pas être opérationnelle avant septembre car il manque le personnel. L'EP Loire doit procéder au fauchage et à l'entretien. Des embauches doivent être réalisées et des marchés doivent être lancés mais l'établissement public n'est pas prêt. Une réunion a eu lieu l'après-midi même à Nevers : les limites de propriété ne sont toujours pas fournies. M. PABIOT indique qu'il attend le rendez-vous avec la DDT 58. Une partie doit être entretenue par les communes : la Loire à vélo. Seules les zones protégées naturelles ne doivent pas être entretenues.

Une surveillance doit être mise en place par rapport aux trous de blaireaux. Il faudra aussi réparer. L'EP Loire devrait être prêt pour septembre, au plus tôt.

Pour lancer un marché, il faut connaître la superficie et mentionner les pentes car le matériel nécessaire à l'entretien doit être adapté.

M. PABIOT indique qu'il conviendra de lancer un marché quand tous les éléments seront prêts concernant la surveillance des levées en cas de crues. Le cahier des charges doit être cohérent avec celui des autres CDC pour pouvoir lancer la discussion. La responsabilité pénale des élus est engagée ; il convient donc d'organiser la surveillance des levées en cas de crue. Les CDC ne sont pas en mesure de l'assurer en 2024. Tous les présidents d'EPCI ont demandé à l'état de se substituer aux CDC pour l'année 2024. Le courrier commun a été signé l'après-midi même. M. PABIOT a suggéré qu'une formation soit intégrée dans le cahier des charges. C'est le Plan Communal de Sauvegarde qui entre en ligne de compte. M. PABIOT rappelle que le territoire compte environ 18 km de digues.

L'agglomération de Nevers a prévu 15 000€, calculés au prorata en cas de refus de l'état d'assurer la surveillance des levées pour 2024. Si la somme n'est pas utilisée en 2024, elle sera reportée. Un budget annexe Gemapi sera créé.

M. BILLAUT note que la vidange de la Balance est une dépense uniquement pour 2024. Cette dépense n'apparaîtra plus sur les prochaines années. M. BILLAUT ajoute que l'entretien devrait être proportionné au niveau de danger retenu.

M. PABIOT indique que le niveau de l'étude de danger a été repris. La partie formation que M. PABIOT a suggéré d'ajouter dans le cahier des charges servira notamment à rappeler les niveaux. M. BILLAUT demande si des plans sont numérisés ou s'il existe des cartes du domaine fluvial public. Il rappelle qu'il existe parfois des chemins dont on a du mal à connaître le propriétaire : département ? commune ?

20h13, départ de M. FLEURIET.

Le conseil communautaire approuve le produit attendu de la taxe Gemapi avec 2 voix contre (M. BIJOUX et Mme RUEILLE Thérèse).

Mme RUEILLE précise qu'elle a voté contre en signe de protestation contre le transfert de compétences aux communautés de communes sans recettes supplémentaires.

M. PABIOT précise que le montant de la taxe est ventilé sur la taxe foncière, la CVAE et la taxe d'habitation pour les résidences secondaires. Il ajoute que la loi prévoit un produit attendu de 40€ maximum par habitant mais prélevé uniquement sur les propriétaires.

V-4) Vote des taxes additionnelles 2024

Il est proposé au conseil communautaire de voter le taux des taxes additionnelles 2024. Il est demandé un produit fiscal supplémentaire de 149 911 € ce qui donne les taux suivants :

| | Taux 2023 | Taux 2024 | Bases 2024 | Montant en euros |
|-------------------------------------|-----------|-----------|------------|------------------|
| Taxe foncière bâti | 2.52% | 2,715 % | 32 511 000 | 881 048 |
| Taxe foncière non bâti | 7.77% | 8.37% | 3 500 000 | 292 950 |
| Cotisation foncière des entreprises | 3.04% | 3.28% | 20 936 000 | 668 989 |
| Taxe habitation | 3,62% | 3,90 % | 6 496 000 | 253 344 |
| Total | | | | 2 096 331 |

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité

V-5) Répartition des subventions 2024

Action sociale :

| Associations | Montant 2024 | Montant 2023 | Montant 2022 | Montant 2021 | Montant 2020 | Montant 2019 |
|--|-----------------|-------------------|----------------|---------------------|------------------|------------------|
| Crèche Troypoms | 55 000€ | 55 000 € | 68 000 € | 60 000 € | 60 000 € | 60 000 € |
| Crèche Berry/Bambelle | 63 000€ | 63 000 € | 80 000 € | 56 000 € | 56 000 € | 55 000 € |
| Crèche Jeux & Merveilles | 74 000€ | 74 000 € | 90 000 € | 90 000 € | 90 000 € | 90 000 € |
| Am Stram Ram-relais assistant maternel itinérant | 15 417 € | 8 000 € | 16 361 € | 16 383 € | 16 221 € | 15 800 € |
| La Passerelle Berrichonne- épicerie sociale | 13 000 € | 10 000 € | 6 000 € | 6 000 € | 6 000 € | 6 000 € |
| CIAS | 630 000€ | 170 000 € | 290 000 € | 170 000 € | 70 000 € | 70 000 € |
| Maison des jeunes (Boulleret) | 60 000 € | 45 000 € | 44 000 € | 42 000 € | 40 000 € | 35 000 € |
| Relais des Kangous | 204 € | | 9 900 € | 11 480 € | 9 075 € | 5 940 € |
| Kangouroule-halte-garderie itinérante | 12 986 € | 3 238.24 | 6 889 € | 26 639,20 € | 26 500 € | 26 000 € |
| Total | 923 607€ | 443 238.34 | 611 150 | 478 502,20 € | 373 796 € | 331 800 € |

Tourisme :

| Associations | Montant 2024 | Montant 2023 | Montant 2022 | Montant 2021 | Montant 2020 | Montant 2019 |
|--|-----------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| EPIC-Office de tourisme du Grand Sancerrois | 330 000€ | 320 000€ | 350 000 € | 300 000 € | 350 000 € | 220 250 € |
| Amicale laïque la Chapelle Saint Ursin-VTT FFC | 0 | 1 000 € | | 18 650 € | 19 000 € | 12 000 € |
| Total | 330 000€ | 321 000 € | 350 000 € | 318 650 € | 369 000 € | 232 250 € |

Culture :

| Associations | Montant 2024 | Montant 2023 | Montant 2022 | Montant 2021 | Montant 2020 | Montant 2019 |
|--------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Associations de la saison culturelle | 22 000€ | 23 450 € | 22 000 € | 22 970 € | 24 000 € | 24 000 € |
| Commune de Boulleret et Saint-Satur | 3 000 € | 4 000 € | | 2 000 | 1 500 | 1 500 |

Autres

| Associations | Montant 2024 | Montant 2023 |
|----------------------------|-----------------|-----------------|
| Comice Vailly sur Sauldre | 6 000 € | 4 000 € |
| ASER- Boucles saisonnières | 15 000€ | 6 175 € |
| Total | 21 000€ | 10 175 |

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la répartition des subventions 2024 présentées ci-dessus. M. BILLAUT remarque l'augmentation de la subvention versée au CIAS depuis 2019.

V-6) Autorisation de programme et crédit de paiement pour le projet de la Balance

M. PABIOT rappelle qu'une autorisation de programme et crédit de paiement a été votée en 2022 pour le projet de réhabilitation du gîte et camping de la Balance. L'autorisation prévue en 2022 a été respectée mais suite aux difficultés pour trouver des entreprises pour répondre aux différents lots et suite à la hausse des coûts, l'autorisation prévue et déjà versée en 2022 était suffisante pour couvrir les dépenses qui devaient être assurées par la SEM TERRITOIRA en 2023 ; c'est pourquoi aucune avance n'a été effectuée sur l'exercice 2023. Comme évoqué lors du dernier conseil communautaire, les marchés par lot vont être notifiés sans tarder et les travaux vont démarrer dans la foulée.

Il convient annuellement de revoir l'autorisation de programme pour indiquer les crédits correspondant au budget. Il est proposé de modifier l'autorisation de programme comme indiqué ci-dessous en lien avec le nouvel échéancier transmis par la SEM TERRITORIA.

Budget total

| Dépenses | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | Total |
|--------------------|-----------|------|---------|---------|--------------------|
| Crédit de paiement | 476 000 € | 0 | 525 000 | 433 799 | 1 273 241 € |

| Recettes | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | Total |
|--------------------|----------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| DETR | 0 | 147 458 | 275 255 | 68 712 | 491 425 |
| Contrat territoire | | | 240 200 | 60 050 | 300 250 |
| Région | | | | | |
| FCTVA | | | | 203 719 | |
| Total | 0 | 147 458 | 515 455 | 332 481 | 791 675 |

M. PABIOT indique que les travaux vont commencer. Les convocations ont été envoyées à la commission travaux pour lancer l'opération. Pour mémoire, 476 000€ ont déjà été décaissés en faveur de la SEM Territoria en 2022.

80% des subventions de la DETR et du contrat de territoire sont inscrites en recettes. M. PABIOT suggère aux communes qui disposent de trésorerie liée à des travaux fléchés pour des travaux et que ceux-ci doivent être décalés, de placer sur un compte à terme à 3.8%. Cette épargne est complètement disponible. Le décalage de travaux est le seul cas où les collectivités peuvent placer de la trésorerie. M. PABIOT ajoute que la commune de Sancerre l'a déjà fait 2 fois. Les collectivités peuvent également placer des fonds issus de dons.

M. BILLAUT demande quand aura lieu le curage de l'étang. M. PABIOT répond que le curage devrait avoir lieu en même temps que les travaux. Les poissons seront gérés par une association.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

V-7) Information budget de l'EPIC – Office de tourisme du grand sancerrois 2024

Le budget de l'EPIC pour l'exercice 2024 est joint en annexe pour information.

M. PABIOT précise que le budget de l'EPIC a été étudié en commission budget. Il s'inscrit dans la continuité. Les retombées du travail mené par l'office de tourisme sont importantes pour le territoire. M. PABIOT estime que la CDC ne peut pas rogner sur le budget de l'EPIC ni sur celui des associations. Toutes ces structures ont été auditionnées.

L'équilibre de certaines associations est précaire car elles n'ont qu'1 à 2 mois de trésorerie. Si elles devaient demander une ligne de trésorerie, elles devraient payer des intérêts.

Mme CHAMBON indique avoir participé au CODIR de l'EPIC la veille. L'office de tourisme est dans une bonne dynamique avec de nombreux projets. Elle estime qu'on « passe un cap. »

V-8) Information budget du CIAS 2024

Le budget du CIAS pour l'exercice 2024 est joint en annexe pour information.

V-9) Vote du budget principal 2024

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le budget principal 2024 qui se résume comme suit :

| | Fonctionnement | Investissement |
|----------|-----------------|----------------|
| Dépenses | 10 052 282.02 € | 1 922 171.49 € |
| Recettes | 10 052 282.02 € | 1 922 171.49 € |

M. PABIOT précise que les études eau et assainissement sont payées par la CDC pour le compte des communes. Le reste à charge sera remboursé à la CDC par les communes. Les dépenses sont donc enregistrées en 2024 alors que les recettes ne le seront qu'en 2025. Puisqu'il s'agit de fonctionnement, il n'y a pas de restes à réaliser ; le trésor public a donc autorisé des écritures de rattachement de produits et charges. L'appel du reste à charge interviendra fin 2025. La CDC fait donc l'avance de trésorerie pour le compte des communes. Le fait de faire une commande groupée a permis d'obtenir des tarifs plus intéressants.

M. PABIOT note que la résolution du litige avec l'agent se retrouve au budget pour 400 000€.

Les dotations en 2023 étaient de 169 703€ alors qu'elles passent à 197 000€ en 2024. Mais en réalité, ce sont 555 000€ que la CDC percevra mais elle devra reverser la différence aux communes pour compenser la part CPS des dotations.

M. BILLAUT remarque que pour 2024, ça ira mais à chaque fois qu'il y a compensation, les communes finissent par perdre ; ce fut le cas avec la taxe professionnelle qui est restée gelée à un moment T alors que les projets des communes continuent à évoluer.

M. PABIOT indique ne pas avoir la visibilité sur les recettes de la santé. Ce sera plus clair avec le recul d'une année complète.

Concernant les travaux pour les structures action sociale, les dépenses sont enregistrées à 20%. Quand les subventions de la CAF seront notifiées, 80% des recettes seront alors inscrites avec 100% du montant des travaux. Les notifications de la CAF devraient intervenir en juin, le budget sera alors modifié.

Le filet de sécurité (perçu en 2023) n'a pas été inscrit pour 2024 par mesure de prudence.

Le FPIC a également été revalorisé mais les chiffres ne sont pas encore connus.

Mme RAIMBAULT et M. PABIOT remercient les agents qui ont pris part à la confection du budget.

M. PABIOT ajoute qu'un emprunt de 500 000€ a été inscrit au budget avec une annuité qui correspond à la somme des remboursements d'échéance des emprunts qui s'éteignent courant 2024 : le remboursement des emprunts restera ainsi équivalent au remboursement de 2023.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

V-10) Vote du budget annexe SPANC 2024

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le budget annexe SPANC 2024 qui se résume comme suit :

| | Exploitation | Investissement |
|----------|--------------|----------------|
| Dépenses | 150 417.77 € | 6 872.28 € |
| Recettes | 150 417.77€ | 6 872.28 € |

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité

Questions diverses

- Les dates des prochains conseils sont les 23 mai et 27 juin. Les dates des conseils du 2^{ème} semestre seront prochainement communiquées.
- Le médecin libéral nouvellement arrivé à Vailly démarrera le 22 avril. Une conférence de presse sur la santé aura lieu le 17 avril au siège de la communauté de communes.
- M. VAN DER PUTTEN rappelle que des documents ont été distribués au sujet de l'accueil ados. Il demande aux élus de faire circuler le questionnaire. Une affiche précise les dates des 2 réunions qui seront organisées sur le territoire. Il annonce que le séjour de l'accueil ados d'avril est complet.

20h50, l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.